



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

DÉCISION DU MAIRE N°24/11/028

OBJET : FIXATION DES TARIFS D'AMENDES ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX ABANDONS DE DECHETS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission en
Préfecture le :

5/11/24

Publication le :

5/11/24

Nous, René PONTET, Maire de la Commune d'AMPLEPUS (Rhône) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-3

Vu les délégations du Conseil municipal accordées au Maire par délibérations du 26 mai 2020 modifiée par délibérations du 6 juillet 2021 et du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation de la tarification des amendes administratives applicable aux manquements administratifs au code de l'environnement ;

Considérant que le Maire est habilité à instaurer les tarifs communaux

DÉCIDE

Article 1 : DE FIXER les tarifs suivants applicables aux manquements administratifs au code de l'environnement en matière de dépôts, jets, abandon d'ordures, de déchets ou de matériaux, déversement de liquide insalubre :

- Abandon de faible encombrement sac-ménager, carton et autres déchets de faible encombrement : 150 €
- Abandon d'encombrement moyen (sacs-ménagers, cartons, petits encombrants : 300€
- Abandon d'encombrants, de tas de déchets, gravats, déchets verts : 600€
- Abandon de déchets dangereux (amiante, produits chimiques...), ou gros volume : 1500€

Article 2 : Les tarifs instaurés à l'article 1 seront doublés dans les cas suivants :

- Faits commis par une personne morale

Article 3 : Les tarifs instaurés à l'article 1 et 2 seront doublés dans les cas suivants.

- Récidive d'une personne physique ou morale

Article 4 : Ces tarifs sont applicables immédiatement et recouverts par le service de gestion comptable de Tarare.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication via le site www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 29/10/2024

Le Maire,

René PONTET

